



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SPORTS EN GRUYÈRE

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE « SPORTS EN GRUYERE »

ASSEMBLEE DES DELEGUES

Procès-verbal no 22 / 2023
du jeudi 16 novembre 2023, à 19 heures
Maison de Ville, Salle La Berra, La Roche

Présents : selon listes des présences

Présidence : Lauber Pascal

Vice-présidence : Excusée

Membres du Comité : Beaud Catherine, Rive gauche, Syndique, Riaz
Bovigny Claude, La Sionge, Vice-syndic, Vaulruz
Charrière Jacques, La Jigne, Conseiller communal, Châtel-sur-Montsalvens
Fromaigeat Laurie, Rive droite, Conseillère communale, Corbières
Horner Jean-Marc, Commune-siège, Vice-syndic, Broc
Morand Erika, Centre, Vice-syndique, Le Pâquier
Pasquier Nicolas, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle

Délégués : les délégués de 24 communes sur les 25 communes que compte le district

Secrétaire : Gobet Nadine

Excusés : - Commune de Châtel-sur-Montsalvens
Comité de direction :
- Tornare Jérôme, Vice-président, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseiller communal, Bulle
- Zermatten Estelle, Commune-siège et Ville de Bulle, Conseillère communale

Ordre du jour

1. Salutations – Contrôle des présences
2. Approbation du procès-verbal no 21 de l'Assemblée des délégués du 14 juin 2023
3. Budget 2024
 - 3.1 Présentation des budgets 2024 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs
 - 3.2 Présentation du budget 2024 de l'Association
 - 3.3 Préavis de la Commission financière
 - 3.4 Approbation des budgets 2024 des communes-sièges et de l'Association
4. Election
 - 4.1 au sein du Comité de direction
 - 4.2 reconduction du mandat de l'organe de révision sur proposition de la Commission financière
5. Informations
 - 5.1 Présentation du projet de rénovation de la piscine de Broc
 - 5.2 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère
6. Divers

L'Assemblée des délégués débute à 19 heures 15.

1. Salutations - Contrôle des présences

M. le Président souhaite la bienvenue à tous les participants. Il salue Mesdames et Messieurs les Syndics et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Députés au Grand Conseil et Membres du Comité de direction, Madame Justine Catillaz, représentante de la Commission financière ainsi que les membres présents, M. Boris Sprenger, Conseiller communal de Broc qui présentera la rénovation de la piscine de Broc, M. Yves Bosson, Président de la Commission de bâtisse du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère, Madame Nadine Gobet, Secrétaire ainsi que Mesdames et Messieurs les représentants de la presse.

Il remercie la Commune de La Roche qui accueille cette Assemblée et donne la parole à M. Bertrand Gaillard, Syndic.

M. Gaillard adresse ses souhaits de bienvenue et présente la Commune de La Roche. Il informe que sa commune a le plaisir d'offrir l'apéritif qui sera servi après l'Assemblée des délégués de l'Association intercommunale « Sports en Gruyère ».

M. le Président ouvre l'Assemblée et constate la présence de 24 communes sur les 25 communes-membres de l'AISG, ce qui représente 118 voix, celle du Président comprise. Il relève que l'Assemblée est valablement constituée et apte à prendre des décisions.

M. le Président désigne deux scrutateurs, soit :

- M. Stéphane Baechler, Vice-syndic de Sâles
- M. Nicolas Gremaud, Syndic de Le Pâquier

Les délégués ont reçu la convocation dans le délai statutaire accompagnée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Budget 2024 des communes-sièges
- Annexe 2 : Rapport 2023 sur les budgets 2024 des communes-sièges et des vérificateurs
- Annexe 3 : Budget 2024 de l'Association, soit le tableau de la Régionalisation des sports : participation des communes pour 2024
- Annexe 4 : Election au sein du Comité de direction
- Annexe 5 : Election - Reconductio du mandat de l'organe de révision

La convocation a également paru dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

M. le Président demande si la convocation et l'ordre du jour font l'objet de remarque et constate que ce n'est pas le cas.

2. Approbation du procès-verbal no 21 de l'Assemblée ordinaire du 14 juin 2023

M. le Président rappelle que chaque commune a reçu un exemplaire du procès-verbal par courriel du 4 juillet 2023. Il demande si la lecture du procès-verbal est demandée et s'il y a des remarques à formuler. Il constate que ce n'est pas le cas.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le procès-verbal no 21 de l'Assemblée ordinaire des délégués du 14 juin 2023.

3. Budget 2024

M. le Président rappelle que l'objectif principal de l'Association est d'assurer la pérennité des infrastructures sportives que sont les piscines de Broc, Bulle et Charmey ainsi que la patinoire de Bulle. Il précise ce qui est régionalisé, conformément à l'article 28 des statuts, à savoir : les frais d'exploitation courante, les coûts d'entretien et de rénovation des surfaces et installations sportives qui comprennent tous les travaux nécessaires au maintien de la valeur et au bon fonctionnement des infrastructures communales régionalisées ou les amortissements y relatifs.

Les recettes proviennent des revenus des entrées, des locations de surfaces sportives et des buvettes, des ventes effectuées par l'exploitant ainsi que des revenus publicitaires (sauf les sponsorings individuels amenés par les clubs ou lors de manifestations ponctuelles).

3.1 Présentation des budgets 2024 des communes-sièges et du Rapport des communes-sièges et des vérificateurs

M. le Président se réfère aux annexes 1 et 2, soit le tableau des budgets 2024 des communes-sièges qui se montent à Fr. 2'348'405.-- et le rapport qui comprend les commentaires explicatifs des communes-sièges et les remarques des vérificateurs du Groupe Finances.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

3.2 Présentation du budget 2024 de l'Association

M. le Président se réfère à l'annexe 3, soit le tableau global des participations des communes qui reprend les budgets 2024 des infrastructures régionalisées de Fr. 2'348'405.-- et le budget 2024 de l'Association de Fr. 25'000.-- destiné à couvrir les frais de fonctionnement. Le Comité de direction a proposé et soumis ce montant à la Commission financière qui s'est réunie le 10 octobre 2023.

Depuis sa création en 2014, l'AISG établit un budget global destiné à couvrir les frais de l'administration générale, tels que la rémunération du secrétariat et les frais qui en découlent (photocopies, impressions, téléphones, affranchissements, maintenance informatique, etc.) ainsi les indemnités de séances, frais de déplacement, cotisations patronales, parutions dans la Feuille officielle, honoraires de l'organe de révision, etc. Les frais effectifs sont facturés aux communes selon la clé de répartition de 25% au prorata de la population légale et 75% au prorata de la population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

Suivant les années, il peut arriver que ce forfait soit dépassé, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de faire une Assemblée des délégués extraordinaire, de tenir des séances supplémentaires ou, comme ce fut le cas, d'établir des Directives de fonctionnement interne pour les infrastructures régionalisées, de modifier les statuts ou encore d'établir des règlements financiers en lien avec l'introduction du nouveau système comptable MCH2.

3.3 Préavis de la Commission financière

M. le Président donne la parole à Mme Justine Catillaz, membre de la Commission financière qui s'est réunie le 10 octobre 2023.

Mme Catillaz lit le rapport de la Commission financière qui a examiné le budget de fonctionnement de l'Association de Fr. 25'000.-- le 10 octobre 2023 et recommande aux délégués d'approuver le budget 2024 de l'Association.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.

3.4 Approbation des budgets 2024 des communes-sièges et de l'Association

M. le Président passe à la votation.

Décision :

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget 2024 des frais de fonctionnement de l'Association de Fr. 25'000.--.

Le budget global 2024 de l'Association se monte à Fr. 2'373'405.--. Il est composé du budget 2024 de l'Association de Fr. 25'000.-- et des budgets 2024 des communes-sièges de Fr. 2'348'405.--.

4. Election

4.1 au sein du Comité de direction

M. le Président informe que M. Benjamin Brühlart a démissionné du Conseil communal de Val-de-Charmey et de fait du Comité de direction de l'AISG. M. Boris Fringeli, Syndic de la

Commune de Haut-Intyamon a, quant à lui, démissionné du Comité de direction. Sur propositions des Communes de Haut-Intyamon et de Val-de-Charmey, le Comité de direction propose d'élire :

- M. Nicolas Remy, Conseiller communal, en tant que représentant de la Commune-siège de Val-de-Charmey
- M. Marc Beaud, Conseiller communal de Haut-Intyamon en tant que représentant du Secteur Intyamon.

Comme lors de chaque élection, le Comité de direction propose que les nouveaux membres soient élus pour la même durée que leur mandat communal, soit cinq ans. Toutefois, en cas d'élection en cours de législature, le mandat s'étend jusqu'aux prochaines élections communales, soit jusqu'en 2026.

Il demande s'il y a d'autres propositions ou une opposition et constate que ce n'est pas le cas.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler et constate que ce n'est pas le cas.
Il passe à la votation.

Décision :

Les délégués élisent par acclamation au Comité de direction, M. Nicolas Remy, Conseiller communal, représentant de la Commune-siège de Val-de-Charmey et M. Marc Beaud, Conseiller communal de Haut-Intyamon, représentant du Secteur Intyamon.

La durée de leur mandat est identique à celle de leur mandat communal, soit cinq ans. Etant donné que leur élection a lieu en cours de législature, le mandat s'étend jusqu'aux prochaines élections communales de 2026.

4.2 reconduction du mandat de l'organe de révision sur proposition de la Commission financière

Mme Catillaz lit le préavis de la Commission financière qui recommande de renouveler le mandat d'organe de révision de la Fiduciaire Revigest SA, à Bulle, pour une durée de trois ans, soit les années comptables 2023, 2024 et 2025.

M. le Président passe au vote.

Décision :

Les délégués reconduisent à l'unanimité le mandat donné à la Fiduciaire Revigest SA pour une durée de trois ans, soit les années comptables 2023, 2024 et 2025.

5. Informations

5.1 Présentation du projet de rénovation de la piscine de Broc

M. le Président rappelle que le projet de rénovation de la piscine de Broc a quelque peu été retardé, notamment en raison d'oppositions de la part de mouvements écologiques. Ces questions ayant pu être réglées, les travaux pourront débuter dans le courant de l'année 2024.

Il fait savoir que même si la rénovation de la piscine de Broc ne fait pas l'objet d'une approbation de la part de l'AISG, le Comité de direction a décidé que les communes devaient être informées

de manière claire, par le biais de leurs délégués, sur les dépenses qui leur sont facturées. Ce sera le cas pour tous les projets importants des infrastructures régionalisées.

Pour rappel, l'Association intercommunale « Sports en Gruyère » ne procèdent pas à des investissements mais participe aux travaux de maintien de la valeur et de la fonctionnalité des infrastructures communales régionalisées, ceci afin de les maintenir pérennes. Ce sont les communes-sièges qui investissent et les amortissements sont, quant à eux, pris en charge pour moitié par la commune-siège auteure du projet et pour moitié par les 25 communes gruériennes selon la clé de répartition.

Il demande s'il y a des questions et constate que ce n'est pas le cas.

M. Boris Sprenger, Conseiller communal de Broc projette la présentation PowerPoint de la rénovation de la piscine. Il présente le projet, les objectifs, les étapes clés, le budget d'environ 6,8 millions de francs et les synergies réalisées avec les autres infrastructures régionalisées tel que l'a demandé l'AISG. Ce sera notamment avec la piscine de Bulle avec un système identique pour les personnes à mobilité réduite, pour le traitement de l'eau, divers matériaux, la gestion des entrées, etc. Le préavis du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a été adressé à la Préfecture et la Commune de Broc espère que le permis de construire sera délivré à la fin de l'année 2023. Le planning prévoit le début des travaux dès la fermeture de la piscine en août 2024 pour une ouverture en juin 2025.

Question : De quelle manière avez-vous pu régler la question des espaces réservées aux eaux (ERE) ?

Réponse de M. Sprenger : La Commune a fait une demande d'examen préalable et ils ont eu des échanges avec le Service de l'environnement, section lacs et cours d'eaux qui a donné un préavis favorable et expliqué qu'il y avait un droit de l'acquis. Le fait que cette installation existe depuis longtemps et qu'elle est d'utilité publique a été pris en compte. Lors de la mise à l'enquête, il y a eu deux oppositions et la Commune a reçu leurs représentants. Les bassins ne sont pas touchés et ils ne se sont pas rapprochés de la Sarine. Le préavis a été positif.

M. le Président félicite le Conseil communal pour ce beau projet. Il salut les synergies recherchées qui découle de l'esprit de solidarité et de collaboration en Gruyère.

5.2 Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère

M. le Président rappelle que lors de l'Assemblée des délégués du 14 juin 2023, il avait listé sept problèmes à résoudre. Aujourd'hui, il a le plaisir d'annoncer que tous sont résolus à l'exception d'un seul - qui est très important - puisqu'il s'agit du nombre de places de parc, élément pour lequel la Commission de bâtisse (COBA) se bat bec et ongles afin que le Centre sportif puisse disposer du maximum de places de parc.

Pour rappel, sur le site il y a environ 327 places de parc. Les Services cantonaux ont informé l'AISG que ce nombre serait réduit d'environ 90 places de parc. La COBA a tenté de les défendre mais sans succès car cette réduction est due à l'application des normes VSS de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. A noter que ces normes ne prennent pas en compte le fait que plusieurs manifestations peuvent se dérouler en même temps à la Salle CO2, la piscine, la patinoire, dans les halles ou sur le terrain de football.

Voyant que c'était peine perdue que de maintenir son opposition, la COBA a accepté de faire figurer dans l'enquête préalable du Plan d'aménagement de détail – soit le PAD que la

Commune de Bulle doit déposer - , plus que 220 places de parc mais pas moins. Or le 12 avril 2023, la Commune de Bulle a reçu le retour de l'enquête préalable et ce ne sont plus 220 places de parc qui sont admises mais plus que 140 places. La COBA a directement fait savoir que cela n'était pas possible.

Cette nouvelle suppression résulte du fait que lorsqu'il y a des constructions, un coefficient est utilisé. Par exemple, l'on ne peut pas avoir six places de parc si les transports publics sont proches et ce coefficient a été appliqué au Centre sportif, si bien que non seulement les normes restrictives VSS sont appliquées, mais en plus, les Services cantonaux ont ajouté ce coefficient prévu dans le plan d'aménagement ou une loi annexe de la Commune de Bulle, ceci afin de limiter encore plus le nombre de places de parc.

La COBA refuse ce nouveau calcul car il s'agit d'un Centre sportif régional qui, par définition, doit être accessible à tous les habitants du district. Comment dire à un habitant de Jaun que s'il se rend au Centre Sportif, il n'aura pas de place de parc. Ce Centre sportif n'est pas réservé à la population bulloise et sa périphérie mais est destiné à toutes les communes gruériennes. Les Services cantonaux ont de la peine à prendre en compte cet important élément.

La COBA a analysé ces calculs et, malheureusement, il n'y a pas beaucoup de possibilités pour défendre ces places de parc. Toutefois, la COBA a décidé de montrer concrètement la situation telle qu'elle se passe en réalité et qui, déjà actuellement, est très chaotique. Etant donné qu'en été, il n'y a pas de spectacle à la Salle CO2, la COBA a attendu la date du premier événement agendé le 8 septembre 2023. Elle a donné un mandat pour filmer et photographier les places de parc avec un drone, avant, pendant et après le spectacle. Comme d'habitude, le parking était plein et les voitures se sont garées le long de la Ronclina. A noter que mis à part un entraînement, il n'y avait pas d'autre manifestation et pas de match sur le terrain de football.

Politiquement, il est difficile pour des élus de prendre la défense de ces places de parc. Aussi, afin que cela soit discuté au niveau du Conseil d'Etat, la COBA a constitué un dossier d'arguments en présentant concrètement comment cela se passe à l'heure actuelle alors qu'il n'y a pas encore d'activités générées par le Centre sportif. Avec 220 places de parc, l'on peut encore se dire que l'on pourra faire avec, mais avec seulement 140 places, cela ne sera pas possible. La COBA se bat pour arriver à l'obtention de ces 220 places de parc et elle espère y arriver.

Au sujet de l'éventuel déplacement de la gare. Ce point a été réglé avec les Services techniques de la Commune de Bulle, via le Consortium HRS-CSLG, tout comme la question de la végétalisation ainsi que divers autres éléments.

Le Centre sportif n'est jamais à court de problème car il en est apparu un nouveau avec la construction ou non d'un abri de protection civile (PC). Les exécutifs communaux savent que ce ne sont plus les communes qui gèrent ce domaine mais le Canton. A la fin de cette année, les comptes seront mis à zéro et les communes devront reverser les montants encaissés au Canton qui est maintenant chargé de la gestion des places de protection civile. Certaines communes ont trop de places, d'autres n'en ont pas suffisamment et devront payer et certaines devront se mettre à jour, ce qui est le cas de la Commune de Bulle à qui il manque quelques centaines de places en abri PC.

M. le Président fait savoir que lorsqu'une infrastructure importante est construite - même si cela est obligatoire pour les habitations et pas pour les locaux de loisirs -, le Canton peut demander à la commune d'étudier la possibilité de créer des places de protection civile. Dans

le cadre du PAD, il semblerait que cela ne soit pas obligatoire mais cela pourrait être exigé après coup, ce qui met la COBA face à un dilemme.

La réponse donnée par le Canton ne convainc pas la Commune de Bulle, mais l'on sait concrètement et officiellement qu'il manque des places de protection civile. Après examen du dossier, il s'avère qu'au niveau du PAD, il est plus simple de prévoir maintenant un abri PC, plutôt que de devoir en intégrer un après coup, car cela signifierait qu'il faudrait déposer un nouveau PAD, ce qui provoquerait un nouveau retard dans la construction du Centre sportif. Par conséquent, afin d'éviter cette situation et que le dossier soit bloqué et retardé, il a été décidé d'intégrer au PAD la possibilité de créer un certain nombre de places de protection civile. Mais des questions se posent. Qui va les payer ? Quel sera l'endroit ? Quel sera le nombre ? Qui va les construire ? Pour l'instant, la COBA n'a pas de réponses mais il est certain que ce ne seront pas les communes gruériennes. La Commune de Bulle renseignera l'AISG dès qu'elle aura des informations du Service de la protection de la population et des affaires militaires.

Le PAD n'a pas encore pu être déposé pour examen définitif, mais ce sera le cas d'ici la fin de l'année. Par la suite, il y aura d'éventuelles oppositions à traiter.

Indépendamment des travaux en lien avec le dépôt du PAD, la COBA travaille, en parallèle, sur le dossier de mise à l'enquête. Elle a débuté ses séances mensuelles car, une fois le PAD validé, l'objectif est de pouvoir déposer rapidement le dossier de mise à l'enquête. Ce volet concerne le contrat d'entreprise générale et le dossier a bien avancé. Il fait savoir que pour plus de clarté, les représentants de l'AISG et du Consortium ont décidé que les discussions devaient être ouvertes, ce qu'a fait le Consortium puisqu'il a toujours informé la COBA sur ses choix.

L'actuel gros choix concerne celui de l'énergéticien. Le Consortium a lancé un appel d'offres et deux groupes ont été présentés à la COBA :

- 1) le Groupe E
et
- 2) le groupe EWZ/GESA. Ce Consortium est composé des entreprises Gruyère Energie SA et EWZ SA, le spécialiste en Suisse pour les systèmes de froid. Ces dernières années, cette entreprise s'est vu confier toutes les constructions et rénovations de patinoires en Suisse. Ces deux entreprises ont décidé de travailler ensemble et ont créé un consortium.

Les deux groupes ont présenté leur dossier respectif au Consortium HRS-CSLG, puis à la COBA. Après examen, le Consortium HRS-CSLG a décidé de travailler avec le groupe EWZ/GESA. Le Groupe E est très compétent mais il est moins expérimenté en matière de gestion du chaud/froid et il avait du retard dans la conception. A noter que ce volet est complexe car il y a une patinoire et une piscine et leurs besoins sont bien différents.

M. le Président informe que la prochaine étape consistera à établir les plans définitifs de mise à l'enquête avec plusieurs optimisations. Quant à l'orientation du dossier donnée aux citoyens, elle est pleinement respectée et n'a pas bougé.

Il demande s'il y a des questions ou remarques et constate que ce n'est pas le cas.

6. Divers

M. le Président demande si une personne a une information à communiquer ou souhaite prendre la parole. Il constate que ce n'est pas le cas.

Il remercie ses collègues du Comité de direction, les membres des Commissions et Groupes de travail pour leur engagement tout au long de cette année ainsi que les délégués, les personnes présentes et la Commune de La Roche pour son accueil et l'apéritif qu'elle servira. Il souhaite, à toutes et à tous une bonne soirée et de belles fêtes de fin d'année.

M. le Président clôt l'Assemblée à 20 heures.

Association Intercommunale « Sports en Gruyère »

Le Président de l'AISG :
Pascal Lauber, Président



La Secrétaire de l'AISG :
Nadine Gobet



Distribution : - Mmes et MM. les délégués

- Conseils communaux
- Comité de direction